



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 37753

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'occupation des places de stationnement handicapés. Ces places sont réservées à juste titre pour les personnes handicapées et ce depuis de nombreuses années. A cet effet, ces personnes, qu'elles soient « grand invalide de guerre » ou « à mobilité réduite », reçoivent un macaron de la préfecture afin de pouvoir justifier de leur handicap et ainsi stationner dans des emplacements qui leur sont spécialement réservés. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir l'obtention d'un macaron temporaire pour les personnes dont la mobilité est réduite temporairement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la possibilité, pour les personnes dont la mobilité est réduite temporairement, d'obtenir un macaron « temporaire » leur permettant d'utiliser les emplacements réservés aux véhicules arborant le macaron « grand invalide civil » (GIC). Conformément aux dispositions du décret n° 90-1083 du 3 décembre 1990, le macaron GIC est accordé par le préfet à toute personne handicapée, titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, dont la déficience physique réduit de manière importante la capacité et l'autonomie de déplacement à pied ou dont la déficience sensorielle ou mentale impose le recours à une tierce personne pour ses déplacements. En subordonnant l'octroi du macaron GIC au bénéfice de la carte d'invalidité (donc à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 %), les pouvoirs publics ont entendu, pour des raisons d'équité, l'attribuer exclusivement aux personnes qui, du fait de la gravité de leur incapacité, se trouvent dans une situation de grand handicap. L'attribution du macaron GIC à des catégories plus larges d'usagers pourrait certes répondre aux difficultés réelles de mobilité et notamment à celles d'entre elles présentant un caractère transitoire. Néanmoins, le Gouvernement, soucieux d'améliorer les conditions de vie des personnes les plus lourdement handicapées, n'entend pas prendre le risque de les dégrader en adoptant des dispositions dont la mise en oeuvre entraînerait pour elles un accès moins facile aux places de stationnement réservées aux titulaires du macaron GIC, dans la mesure où celui-ci serait susceptible d'être attribué à des bénéficiaires potentiellement plus nombreux. Par ailleurs, afin de faciliter l'intégration des personnes handicapées, le Gouvernement entend promouvoir une approche globale « déplacement - cadre de vie » par le développement de lieux et de moyens de coordination entre les acteurs du transport, de l'aménagement, de la construction, gestionnaires de la voirie et des usagers. Cette volonté s'est traduite par la création récente du Comité de liaison pour l'accessibilité (Coliac), compétent pour le transport, le logement, les bâtiments, le tourisme et les espaces publics, et la nomination d'une déléguée ministérielle à l'accessibilité chargée de donner impulsion et cohérence à ces actions.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37753

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6654

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3981